



## Demande d'autorisation préalable de mise en location

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Logement](#) ▶

[Location immobilière : obligations du bailleur](#) ▶

[Mise en location en zone d'habitat dégradé : quelles sont les règles ?](#) ▶ [Mise en location en zone d'habitat dégradé : quelles sont les règles ?](#)

# Mise en location en zone d'habitat dégradé : quelles sont les règles ?

Si le logement (vide ou meublé) que vous mettez en location se situe dans une *zone d'habitat dégradé*, il peut être nécessaire de déposer une *déclaration de mise en location*, ou une *demande d'autorisation de mise en location*.

Pour savoir si votre logement est concerné, renseignez-vous auprès de l'EPCI ou de la mairie de la commune où se situe le logement.

Attention, les locations touristiques ne sont pas concernées par cette démarche, mais elles sont soumises à [d'autres formalités](#) (particuliers).

### Références



> [Code de la construction et de l'habitation : articles L634-1 à L634-5](#)   
Déclaration de mise en location

> [Code de la construction et de l'habitation : articles R634-1 à R634-4](#)   
Déclaration de mise en location

> [Code de la construction et de l'habitation : articles L635-1 à L635-11](#) 

Autorisation préalable de mise en location

> [Code de la construction et de l'habitation : articles R635-1 à R635-4](#) 

Autorisation préalable de mise en location et son transfert

## Services en ligne et formulaires

>  - Formulaire - Cerfa n°15651\*01

>  - Formulaire - Cerfa n°15652\*01

>  - Formulaire - Cerfa n°15663\*01

## Questions - Réponses

> [Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de location ?](#) (particuliers)

> [Un propriétaire peut-il vendre un logement occupé par un locataire ?](#) (particuliers)



SOISSONS

**VILLE DE SOISSONS**

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

 **03 23 59 90 00**

 **CONTACTEZ-NOUS**

